

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **11 juillet 2013**

Décision n° **B-2013-4388**

commune (s) : Tassin la Demi Lune

objet : Institution d'une servitude de passage sur une propriété communautaire au profit de la propriété située chemin de Méginand et appartenant à M. Jean-Marc Faye - Approbation d'une convention - Abrogation de la décision n° B-2013-4159 du Bureau du 13 mai 2013

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 1er juillet 2013

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : vendredi 12 juillet 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Mme Guillemot, MM. Charrier, Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Colin, Sécheresse, Barral, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mmes Laurent, Peytavin, M. Vesco, Mme Frih, MM. Julien-Laferrière, David G..

Absents excusés : M. Da Passano (pouvoir à M. Crimier), Mme Domenech Diana, MM. Buna, Calvel, Mmes Vullien (pouvoir à M. Reppelin), Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), MM. Arrue (pouvoir à M. Kimelfeld), Desseigne (pouvoir à M. Abadie), Mme Dognin-Sauze (pouvoir à M. Bernard R.), M. Sangalli (pouvoir à M. Colin).

Absents non excusés : MM. Daclin, Barge, Charles, Rivalta, Assi, Lebuhotel.

Bureau du 11 juillet 2013**Décision n° B-2013-4388**

commune (s) : Tassin la Demi Lune

objet : **Institution d'une servitude de passage sur une propriété communautaire au profit de la propriété située chemin de Méginand et appartenant à M. Jean-Marc Faye - Approbation d'une convention - Abrogation de la décision n° B-2013-4159 du Bureau du 13 mai 2013**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 26 juin 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.4.

L'exploitation agricole dont monsieur Jean-Marc Faye est propriétaire, cadastrée AB 93, est attenante à la propriété communautaire cadastrée AB 255 et située chemin de Méginand à Tassin la Demi Lune.

La configuration actuelle de l'accès principal de l'exploitation empêche les camions de livraison à charge lourde (citerne du laitier, bétailière, tracteur, etc.) de s'y rendre facilement.

Afin de faciliter l'accès de ces véhicules, monsieur Faye a demandé à la Communauté urbaine de Lyon de lui accorder un droit de passage sur la parcelle dont elle est propriétaire.

Il s'agira d'un droit de passage en tous temps et heures et avec tous véhicules, pour le besoin de l'activité agricole uniquement et exercé par la parcelle cadastrée AB 93 (fonds dominant) sur la parcelle cadastrée AB 255 (fonds servant), sur une longueur de 160 mètres depuis le chemin de Méginand (plan ci-annexé).

Le passage sera entretenu à frais communs par les propriétaires des fonds ou toute personne physique ou morale bénéficiant d'un droit réel sur ces fonds.

Cette servitude est consentie à titre purement gratuit.

Une précédente décision, n° B-2013-4159 du Bureau du 13 mai 2013, a approuvé l'institution d'une servitude. Or, cette décision comporte une erreur matérielle qu'il convient de corriger comme suit : les frais d'actes notariés seront supportés par la Communauté urbaine et non pas par le bénéficiaire de cette servitude ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Abroge la décision du Bureau n° B-2013-4159 du Bureau du 13 mai 2013.

2° - Approuve :

a) - l'institution, à titre gratuit, d'une servitude de passage sur une propriété communautaire, cadastrée AB 255 (fonds servant) au profit de la propriété cadastrée AB 93 (fonds dominant) située chemin de Méginand à Tassin la Demi Lune et appartenant à monsieur Jean-Marc Faye, afin de faciliter l'accès des véhicules,

b) - la convention à passer entre la Communauté urbaine de Lyon et monsieur Faye concernant l'institution de cette servitude.

3° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention, à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette servitude.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2013 - compte 6227 - fonction 020 - opération n° OP07O1889, pour un montant de 500 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 juillet 2013.